

**A\_2022\_9**  
**ARRETE portant RECLASSEMENT de Madame CROIZARD Céline**

Adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire d'AUSSAC-VADALLE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,  
**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
**Vu** le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,  
**Vu** le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
**Considérant que** Madame CROIZARD Céline est adjoint administratif territorial 5ème échelon, I.B. /361 (I.M./336), relevant de l'échelle c1,  
**Considérant qu'il** convient donc de reclasser Madame CROIZARD Céline à compter du 01/01/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : La situation de Madame CROIZARD Céline est modifiée comme suit à compter du 01/01/2022

<b>Situation actuelle</b>	<b>Situation nouvelle</b>
A compter du 01/05/2021 Adjoint administratif territorial 5ème échelon Indice Brut : 361 Indice Majoré 336 Echelle C1 Indice de rémunération de : 336  Soit un reliquat de 1 an 1 mois 14 jours	A compter du 01/01/2022 Adjoint administratif territorial 4ème échelon Indice Brut : 371 Indice Majoré : 343 Echelle C1 Indice de rémunération de : 343  Soit un reliquat de 10 mois 22 jours

ARTICLE 2 : La secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :  
Président du Centre de Gestion,  
Comptable de la collectivité.

Fait à AUSSAC-VADALLE  
Le 07 février 2022

  
Le Maire  
Gérard LIOT

Monsieur le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Téleréours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr)

Notifié le 07 février 2022

Signature de l'agent

